Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 007-240700864-20250925-2025_125-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 25 septembre 2025

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents :27<br>- votants : 33 | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit septembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre**<br><br>**Absents excusés ayant donné procuration : MATTEI Martine (procuration à CHAIX Marie-Pierre) ; SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) ; BOF Monique (procuration à M. BEAU Jacky) ; TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne)**<br><br>**Absents non excusés : LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane** |
| Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance | |
| **Délibération N° 2025-125** | ***Votes*** :<br>- Pour :33<br>- Contre :0<br>- Abstentions :0 |

**Objet : Urbanisme – Bilan de la concertation et approbation de la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche**

**Vu**

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L153-41 à L153-44,
- La délibération n°2024-133 portant prescription de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche pris le 28 novembre 2024,
- Les avis du Département de l'Ardèche, de l'INAO et de l'Etat,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_125-DE

- L'avis n°2025-ARA-AC-3738 de l'Autorité Environnementale concluant que la procédure de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,
- L'arrêté DT_2025-092 en date du 20 mars 2025 fixant les modalités d'ouverture de l'enquête publique,
- La délibération n°2025-83 du 10 avril 2025 ne prescrivant pas d'évaluation environnementale de la procédure,

**Considérant**

- Que le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche a pour effet de modifier le classement de la zone d'extension du camping du Pontet et d'adapter les principes d'aménagement de la zone à urbaniser de la Joyeuse,
- Les pièces du dossier de modification mises à l'enquête publique du 28 avril au 28 mai 2025 avec les avis rendus par les personnes publiques associées,
- Le bilan de cette enquête publique qui fait état de 15 doléances (avis - demandes - questions) dont :
    - 3 concernant la future zone AUt du Pontet
    - 4 concernant la future zone AU de la Joyeuse
    - 6 concernant des questions de fond
    - 2 considérées comme hors champ de la procédure
- Les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui rend un avis favorable à la procédure sous réserve de faire évoluer la réflexion sur le statut du tronçon de la RD290 qui dessert la zone AU de la Joyeuse pour permettre la réalisation d'un aménagement routier direct sans passer par le chemin des Hauts de Joyeuse,
- Que chaque doléance a fait l'objet d'une réponse particulière développée dans le rapport d'enquête publique,
- Que le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche doit faire évoluer les pièces suivantes pour répondre aux demandes de l'Etat ou déposées dans le cadre de l'enquête publique :
    - **Le règlement écrit pour :**
        - Indiquer dans le préambule de la zone AU de la Joyeuse que l'opération doit se faire sous la forme d'un aménagement d'ensemble et répartie en 2 phases.
        - Autoriser les constructions annexes liées aux activités existantes dans la zone AUT du Pontet.
    - **Le règlement graphique** pour intégrer une inscription graphique de mixité sociale sur le périmètre AU de la Joyeuse.
    - **L'OAP de la Joyeuse** pour :
        - Indiquer dans l'OAP de la Joyeuse que les coûts d'aménagement liés à l'accès et au réseau viaire interne seront à la charge de l'aménageur,
        - Revoir la répartition de la typologie de logements dans le périmètre de l'OAP de la Joyeuse (en positionnant l'habitat groupé sur la moitié sud de l'opération, entre l'habitat collectif, et l'habitat individuel mixte (individuel et/ou groupé) en partie nord pour s'adapter à la pente et garantir que les hauteurs n'obstruent pas la vue aux voisins du dessus,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_125-DE

- Revoir la hauteur prescrite dans l'OAP sur la bande nord de l'OAP de la Joyeuse,
- Supprimer l'accès voiture par le chemin des Hauts de Joyeuse et indiquer un accès piéton.

- L'avis favorable de la Conférence des Maires réunie le 11 septembre 2025 pour examiner le bilan et la préparation du dossier pour approbation,
- Que le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** d'approuver la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche telle qu'annexée à la présente.
- **Indique** que le dossier de modification est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Indique** que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes DRAGA et en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_125-DE